

LA PRATIQUE DES ENQUÊTES INTERNES

CY Cergy Paris Université
Master 2 Droit Pénal Financier

Miriasi Thouch

Roxane Castro

Julie Zorrilla

SOMMAIRE

1. L'origine et le cadre de l'enquête interne
2. La collecte de données
3. Les entretiens
4. Le rapport d'enquête interne et ses suites

1. L'origine et le cadre de l'enquête interne

▪ Origine de l'enquête interne

- Les alertes: mode de réception / traitement / utilisation
- Le budget d'une enquête interne
- La décision de lancer/d'externaliser une enquête interne

▪ Objectifs de l'enquête interne

- Traitement d'une alerte
- Coopération dans le cadre d'une enquête pénale/administrative

▪ Echanges préparatoires entre la société mandataire et l'avocat enquêteur

- Les contacts de l'enquêteur
- La confidentialité des communications avocat-client

▪ Le plan d'enquête

- Document préparatoire interne
- Présente les principales diligences envisagées et les grandes étapes de l'enquête interne
- Document évolutif
- Calendrier

2. La collecte de données

▪ Les données pouvant être collectées

- Les messageries électroniques professionnelles
- Les données contenues sur des téléphones
- Les documents papiers

▪ Les enjeux

- La conservation des données
- Le respect du secret des correspondances privées et du secret professionnel
- Le respect de la protection des données à caractère personnel
- L'information des salariés

3. Les entretiens

- **Le choix des personnes à entendre**
 - Les salariés ou anciens salariés
 - Les dirigeants
 - Les tiers à l'entreprise
- **L'absence d'obligation d'entendre l'ensemble des personnes identifiées**
- **Le caractère non coercitif de l'entretien**
- **Le caractère confidentiel de l'entretien**
- **Le compte-rendu d'entretien**
- **Les droits de la personne entendue**
 - Le droit à la présence d'un avocat
 - Le droit à un interprète
 - Le droit de ne pas se présenter ou de mettre fin à l'entretien à tout moment

3. Les entretiens - focus sur les obligations déontologiques des avocats

Règles générales

- ✓ L'avocat ne doit exercer aucune pression sur la personne qu'il entend
- ✓ L'avocat doit expliquer sa mission et le caractère non coercitif de celle-ci.
- ✓ L'avocat doit préciser qu'il n'est pas l'avocat de la personne entendue
- ✓ L'avocat doit indiquer que le secret professionnel auquel il est tenu s'applique vis-à-vis de son client, la personne morale
- ✓ L'avocat doit préciser qu'il n'est pas l'avocat de la personne auditionnée et que par conséquent, le secret professionnel n'est pas applicable
- ✓ L'avocat doit en outre indiquer que ses propos pourront être en tout ou partie retranscrits dans son rapport
- ✓ La personne auditionnée est informée de son droit d'être assistée par un avocat lorsqu'elle peut se voir reprocher un agissement à l'issue de l'enquête interne
- ✓ Que le secret professionnel qu'il est tenu de respecter vis-à-vis de son client, n'oblige en rien ce dernier: le client dispose ensuite du rapport
- ✓ Par conséquent, il doit mentionner que les éléments ressortant des entretiens pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire, civile, voire pénale

4. Le rapport d'enquête et ses suites

- Les auteurs du rapport d'enquête interne

- La teneur du rapport d'enquête interne
 - Les conclusions factuelles
 - Les conclusions juridiques
 - Les recommandations

- Les destinataires du rapport d'enquête interne
 - La société mandataire
 - Les tiers (société mère, actionnaire, etc.)
 - Les autorités judiciaires et administratives
 - Les juridiction prud'homales

QUESTIONS/REPOSES



Roxane Castro

*Avocate aux Barreaux de Paris
et de New York*

rcastro@navacelle.law



Miriasi Thouch

*Expert Conformité Senior – Société
Générale Assurances, Ancien membre de la
Commission des sanctions de l'AMF*



Julie Zorrilla

Avocate au Barreau de Paris

jzorrilla@navacelle.law